

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NÎMES

COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

POLICE DE ROULAGE N°112/2025-8.3 (V)

Madame Le Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu la demande en date du 13/10/2025 par SARL DONNADIEU BOIS, 1041 route de l'Escale 30390 DOMAZAN, représentée par Mme Nathalie DONNADIEU.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie dans l'agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ:

Article premier : Objet de la demande

Afin de permettre la mise en place d'une équipe d'élagage avec le déploiement d'une nacelle pour procéder à l'abattage d'un Saule depuis la route avenue Sembrancher, par SARL DONNADIEU BOIS, 1041 route de l'Escale 30390 DOMAZAN, représentée par Mme Nathalie DONNADIEU.

Article 2 : Réglementation

- Circulation alternée par feux tricolores
- Dans les deux sens de circulation avec basculement de circulation sur chaussée opposée (suppression de voie)
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Restriction sur section courante
- Stationnement interdit (véhicules et poids lourds)

Article 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 10/11/2025 au 13/11/2025, soit pour une durée de 3 jours.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de SARL DONNADIEU BOIS, 1041 route de l'Escale 30390 DOMAZAN, représentée par Mme Nathalie DONNADIEU.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6: Prescriptions diverses

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et correspondra au schéma du Livre 1, 8e partie. Elle sera de la gamme normale et rétroréfléchissante.

Article 7: Infractions

Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : Responsabilités

Les pétitionnaires devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 9:

Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT à SAINT LAURENT DES ARBRES, le 14/10/2025

Madame Le Maire

Sylvie BARRIEU-VIGNAL Gard

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.